

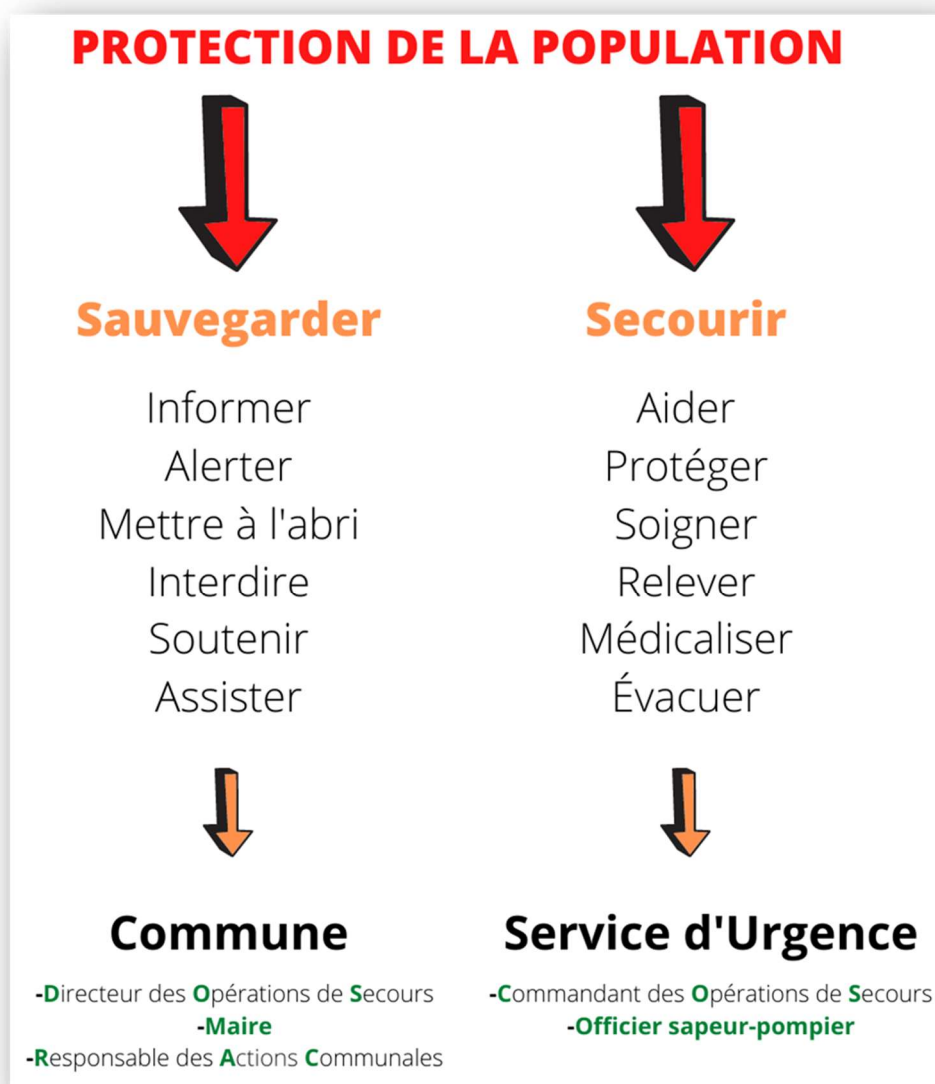
TURQUESTEIN BLANCRUPT

Plan communal de sauvegarde



Préface

L'organisation mise en place dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, accident de la circulation...). L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise. C'est pour cette raison que l'expression "événement de sécurité civile" sera utilisée et non le terme "crise".



Sommaire

Préface.....	2
Sommaire	3
Glossaire	5
1-Généralités.....	6
1.1-Plan Communal de Sauvegarde.....	6
1.2-Informations générales sur la commune	7
2-Gestion de crise	8
2.1-Modalités du déclenchement du PCS	8
2.2-La Cellule de Crise	9
2.3-Protocole du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	10
2.4-Protocole du déclenchement du Plan Intercommunal de Sauvegarde	11
3-Les moyens	12
3.1-Les moyens d’alerte de la population	12
3.2- Les moyens du poste communal de commandement	13
3.3-Les moyens pour les sinistrés	14
3.3.1-Carte implantation des cellules de crise et lieux d’accueil des sinistrés.....	15
4-Les annuaires	17
4.1-Annuaires de crise - Élus et personnel communal	17
4.2-Annuaires des lieux à alerter	19
4.3- Annuaires de crise - Numéros Utiles.....	22
5-Les fiches reflexes	24
5.1-Fiches organisationnelles.....	24
5.2-Fiches action.....	33
6-Les annexes.....	62
6.1-Modèle de message d’information de la Préfecture	63

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

6.2-Formulaire DOS Main courante.....	64
6.3- Fiche de recensement dans les centres d'accueil et de regroupements.....	65
6.4-Formulaire traitement des alertes	66
6.5-Modèle d'arrêté mise en place du PCS.....	67
6.6-Arrêtés types	69
6.7-Modèles messages d'alertes	72
6.8-Aide communiqué de presse	75
6.9-Retour à la normale	76
6.10-Cadre législatif et réglementaire.....	77
6.11-Observation d'exercice	80
6.12-Modifications apportées au plan communal de sauvegarde	81

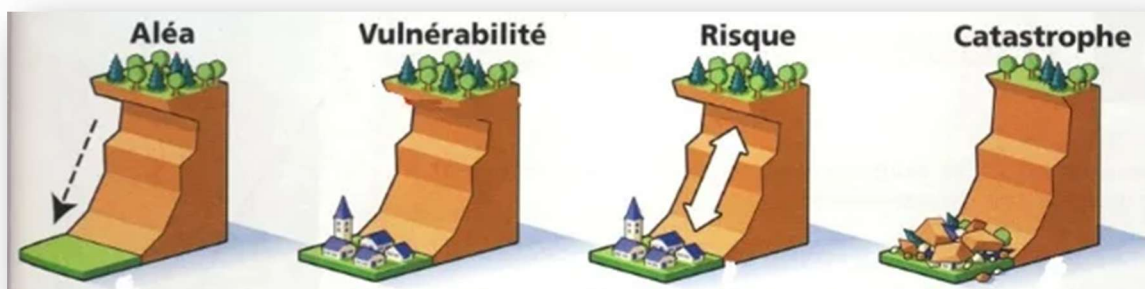
Glossaire

ARS	Agence Régionale de la Santé
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCM	Cellule de Crise Municipale
CIAS	Centres Inter-communaux d'Action Sociale
COMCOM	Communauté de Communes
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale du Territoire
DGS	Directeur Général des Services
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DST	Directeur des Services Techniques
DSV	Direction des Services Vétérinaires
EMDA	Ensemble Mobile D'Alerte
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
IGN	Institut Géographique National
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
MAM	Maison d'Assistants Maternelles
ORSEC	Organisation des Secours
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PICS	Plan Inter Communal de Sauvegarde
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR(N)	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
RETEX	Retour d'Expérience
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles

1-Généralités

1.1-Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde définit, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il prévoit l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles, établit une analyse des risques à l'échelle de la commune et détaille la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il intègre les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.



1.2-Informations générales sur la commune

Pays : France

Région : Grand Est

Département : Moselle

Arrondissement : Sarrebourg-Château-Salins

Intercommunalité : Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud

Maire : Monsieur Michel Andre

Mandat : 2020 - 2026

Code postal : 57560

Code commune : 57682

Population municipale (2021) : 10

Densité : 0,33 hab/km²

Coordonnées géographiques : 48° 34' 12" nord, 7° 05' 51" est

Altitude : Min. 295 m / Max. 826 m

Superficie : 30,04 km²

2-Gestion de crise

2.1-Modalités du déclenchement du PCS

Le **plan communal de sauvegarde** est déclenché par le Maire ou par son représentant désigné dans le plan : 1er adjoint, adjoint d'astreinte...

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- ☐ De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement,
- ☐ À la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

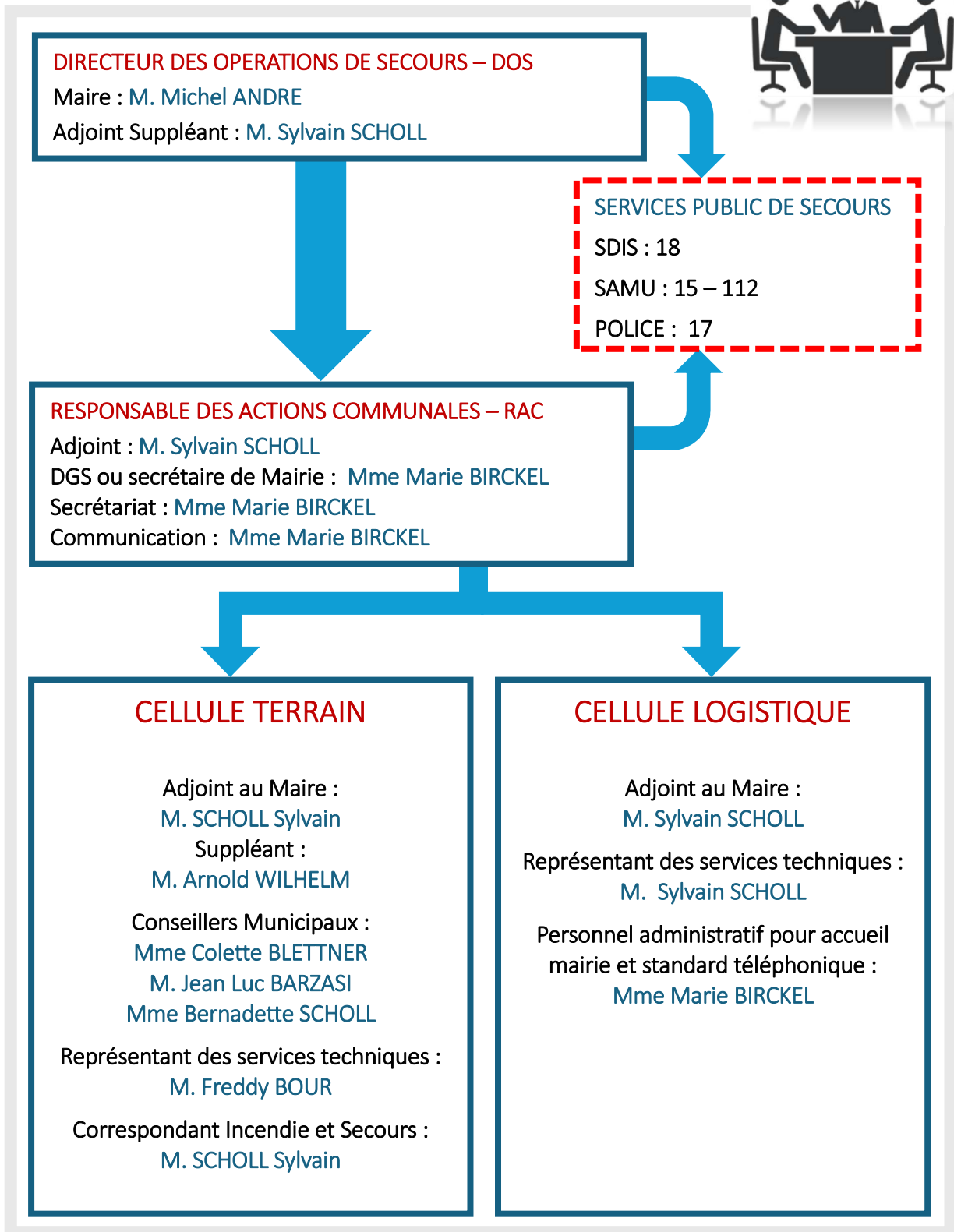
Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire ou la personne désignée, celui-ci doit, dans un premier temps, rappeler les responsables communaux et constituer la Cellule de Crise Municipale (CCM). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'activation de la Cellule de Crise Municipale dont le mécanisme est présenté dans le présent document.

Parallèlement le Maire a aussi l'obligation d'informer la population des risques qui ont été recensés sur le territoire de la commune ; à cet effet il réalise en annexe au PCS, **le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) qui est un document public et consultable.



Gestion de crise

2.2-La Cellule de Crise



Gestion de crise

2.3-Protocole du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde



Le Maire d'un évènement : 07 57 85 05 25

Ou en heures ouvrables

Mairie : 03 55 16 02 07



Selon l'ampleur de l'évènement

Le Maire décide de déclencher

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Sylvain SCHOLL : 06 22 08 29 43

Arnold WILHELM : 07 70 37 63 90



Les autres membres composant la cellule communale de crise de
Turquestein-Blancrupt

Il est vivement conseillé de mettre en place un groupe d'appels
« PCS » dédié via les outils de communication de type WhatsApp ou
Messenger ou Telegram permettant d'informer et d'alerter
l'ensemble des membres composant la cellule de crise de manière
instantanée

Gestion de crise

2.4-Protocole du déclenchement du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Selon l'ampleur de l'événement et selon les besoins humains et matériels à mobiliser



Le Maire peut demander le déclenchement du
PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE



En priorité :

Franck Becker : 06 60 94 10 54



En cas d'absence :

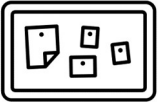
Roland KLEIN : 06 34 57 41 36

Ou

Siège CCMS en heures ouvrables : 03.87.03.05.16

3-Les moyens

3.1-Les moyens d'alerte de la population

MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION		
Moyen	Description	Utilisation
Cloches 	/	/
Sirène 	/	/
 Ensemble mobile d'alerte	/	/
Panneaux à message Variable 	/	/
 Téléphone	La mairie dispose des numéros de téléphone des 17 foyers qui composent la commune ainsi que des résidents habituels dans les résidences secondaires	La base de données est dans l'ordinateur de la Mairie et dans le téléphone personnel du Maire
	Mettre en œuvre le dispositif FR ALERT qui va diffuser message à tous les détenteurs de téléphones portables	Maire demande le déclenchement au 03.87.34.87.34
Porte-à-porte 	Un seul chemin dans la commune	Agent communal distribue
 Réseaux sociaux	/	/

Les moyens

3.2- Les moyens du poste communal de commandement

LIEUX DE RASSEMBLEMENT DU POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT

Lieu
MAIRIE Salle du Conseil Municipal Le Bourguignon 101 rte du Donon 57560 TURQUESTEIN-BLANCRUPT TEL 09.82.12.91.54
Alternative
LE KIBOKI 2 chemin des dames 57560 TURQUESTEIN-BLANCRUPT TEL 03.87.84.78.49
Accueil presse
MAIRIE Le Bourguignon 101 rte du Donon 57560 TURQUESTEIN-BLANCRUPT TEL 09.82.12.91.54

MOYENS MATÉRIELS ET DOCUMENTS

Moyens	Observations
☐ Ligne téléphonique directe ☐ Téléphone GSM (mobile) ☐ Photocopieuse ☐ Ordinateur ☐ Paper - board ☐ Fournitures de bureau diverses ☒ Poste radio à piles ☐ Émetteur Mobile d'Alerte	Vérification régulière des piles à opérer
☐ Lampe torche ☐ Groupe électrogène ☐ Un minimum de ravitaillement (café, bouteilles d'eau, ...) ☐ Matériel de bureau de base	Réfléchir à installer un circuit autonome de sauvegarde pour la cellule de crise avec installation d'un branchement pour un groupe
☐ Cartographies du territoire ☐ Documents vierges indispensables (Main courante, selon modèles figurant dans le présent document) ☐ Communiqués de presse (selon modèle joint dans le présent document) ☐ Messages d'alerte envers les populations (Selon modèle joint dans le présent document)	

Les moyens

3.3-Les moyens pour les sinistrés

CENTRE D'ACCUEIL ET REGROUPEMENT DES POPULATIONS

SCENARIO :

La commune de Turquestein-Blancrupt a une particularité majeure :
Elle compte 17 habitants, autant de résidents dans des maisons secondaires sur un territoire de 3300 hectares sur 17 kms de longueur.

En conséquence en cas de potentiel déplacement de la population ce seront que les lieux indiqués au Plan Intercommunal de sauvegarde qui seront mobilisés

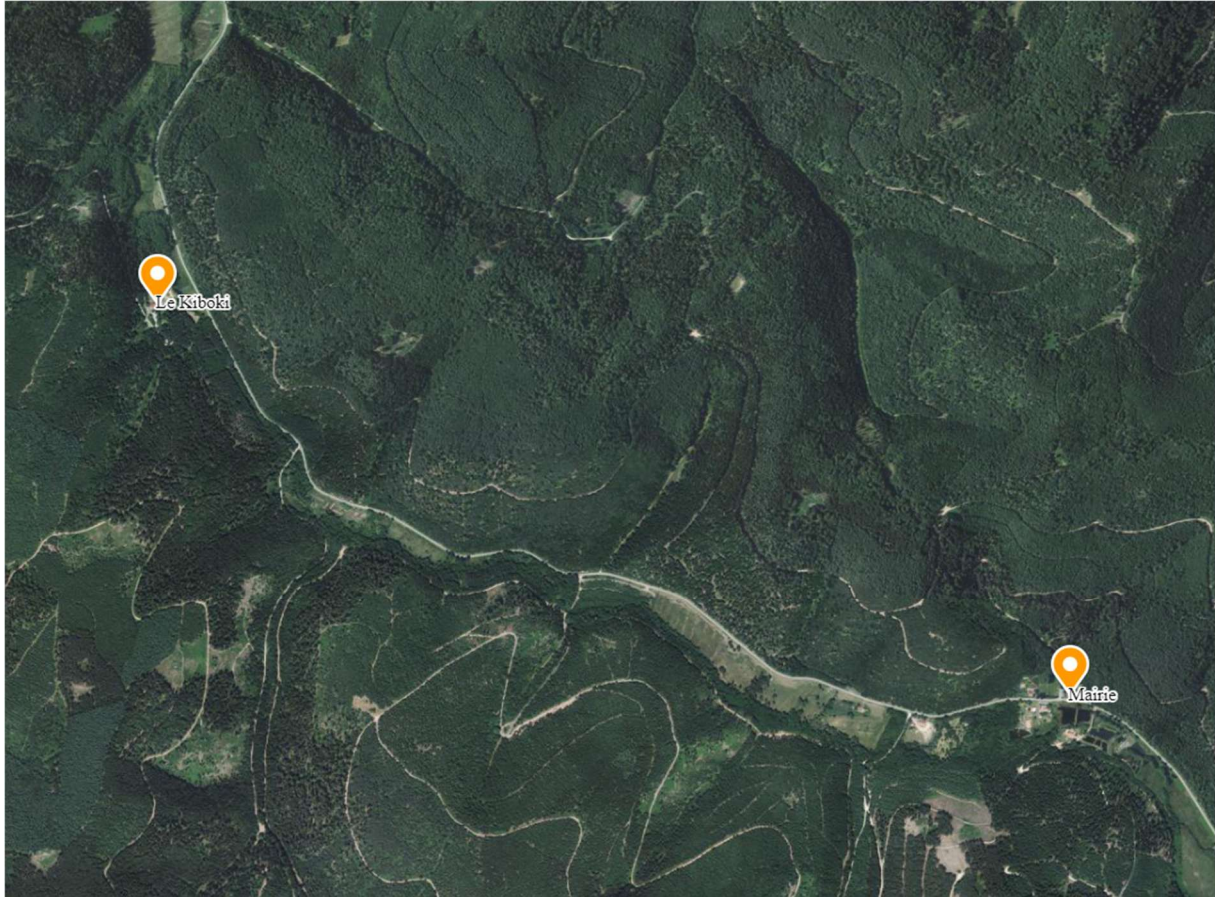
MOYENS DISPONIBLES DANS LES LIEUX D'HÉBERGEMENT

Moyens	Observations
☐ Chauffage ☐ Sanitaires ☐ Tapis de sol ☐ Chaises	A défaut de lits picot il est conseillé de recenser les tapis de sol, s'ils existent qui pourraient être mobilisés et rapatriés dans les divers lieux d'accueil des sinistrés
Il est conseillé de doter la commune d'un stock de couvertures de survie	

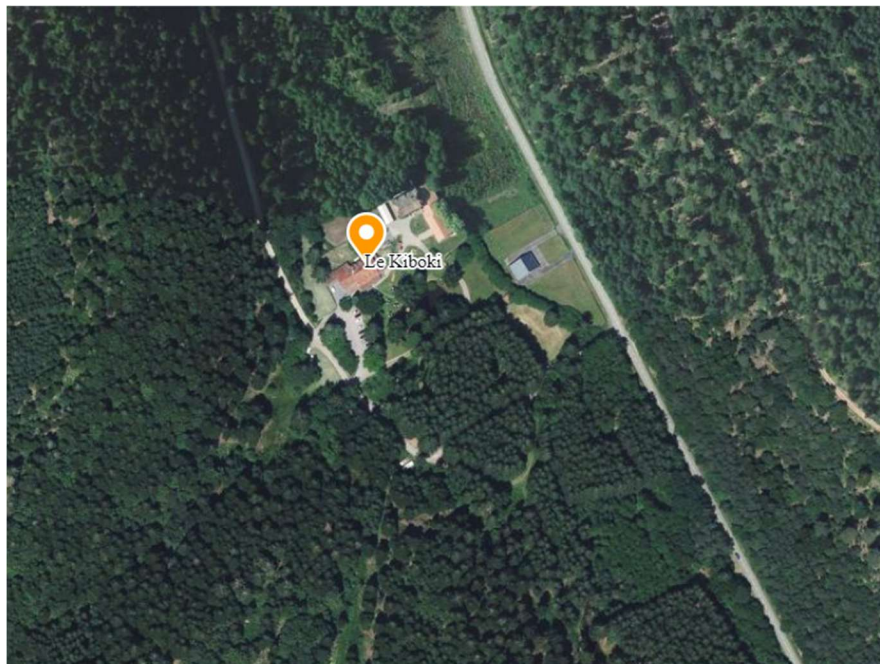
MOYENS DE RAVITAILLEMENT DISPONIBLES

Moyens	Observations
☐ Packs d'eau potable ☐ Café ☐ Sucre ☐ Nourriture pour les enfants en bas âge ☐ Vêtements de première urgence ☐ Changes (couches)	

3.3.1-Carte implantation des cellules de crise et lieux d'accueil des sinistrés



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



4-Les annuaires

4.1-Annuaire de crise - Élus et personnel communal

MAIRIE ET ADJOINTS COMPOSANT LA CELLULE DE CRISE

Nom - Prénom	Téléphone			Fonction
	Professionnel	Domicile	Portable	
ANDRE Michel			07 57 85 05 25	MAIRE
SCHOLL Sylvain			06 22 08 29 43	1° ADJOINT
WILHELM Arnold			07 70 37 63 90	2° ADJOINT

CONSEILLERS COMPOSANT LA CELLULE DE CRISE

Nom - Prénom	Téléphone			Fonction
	Professionnel	Domicile	Portable	
ANDRE MICHEL			07 57 85 05 25	MAIRE

PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Nom - Prénom	Téléphone			Fonction
	Professionnel	Domicile	Portable	
BIRCKEL Marie			06 29 20 70 69	SECRETAIRE
BOUR Alfred			06 36 11 36 66	AGENT COMMUNAL

PERSONNEL TECHNIQUE

Nom - Prénom	Téléphone			Fonction
	Professionnel	Domicile	Portable	
BOUR Alfred			03 36 11 36 66	AGENT COMMUNAL

CONSEIL MUNICIPAL

Nom - Prénom	Téléphone			Fonction
	Professionnel	Domicile	Portable	
BLETTNER Colette			06 14 02 22 94	CONSEILLER
SCHOLL Bernadette				CONSEILLER
BARZASI Jean Luc			07 86 70 94 29	CONSEILLER
SCHOLL Sylvain			06 22 08 29 43	1° ADJOINT
WILHELM ARNOLD			07 70 37 63 90	2° ADJOINT
ANDRE Michel			07 57 85 05 25	MAIRE

Les annuaires

4.2-Annuaires des lieux à alerter

ÉTABLISSEMENTS POUR ASSURER LE RAVITAILLEMENT : SUPERMARCHÉS, BOULANGERIES, BOUCHERIES, TRAITEURS, ETC

Établissements	Téléphone
Néant	

ÉTABLISSEMENTS POUR MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATÉRIELS LOURDS ET DE TRANSPORTS (AGRICULTEURS, ENTREPRISE DE TP)

Établissements	Téléphone
MAIRIE DE TURQUESTEIN	07 57 85 05 25

LISTE DES CONCESSIONNAIRES (Eaux / assainissement / électricité / gaz / etc....)

Nom et adresse du concessionnaire	Téléphone
SYNDICAT DES EAUX DE LORQUIN	03 87 08 86 29
EDF SARREBOURG	09 72 67 50 57
EDF SARREBOURG	3404

LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS

Établissements	Adresse	Téléphone	Courriel	Observations
MAIRIE	LE BOURGUIGNON 57560 TURQUESTEIN	09 82 12 91 54	mairie@turquestein.fr	

LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

Établissements	Adresse	Téléphone			Observations
		Professionnel	Domicile	Portable	
Néant					

LIEUX ACCUEILLANT DES ENFANTS

Nom de l'établissement	Adresse	Coordonnées	Capacité d'accueil	Identité et qualité du responsable
Néant				

ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE POUVANT ETRE SOLLICITEES

Nom de l'établissement	Responsable	Adresse	Téléphone	Observations
Néant				

ACTIVITÉS TOURISTIQUES (Restaurants / Hôtels / gîtes)

Nom de l'établissement	Responsable	Adresse	Téléphone	Observations
LE KIBOKI	Mme PETITPEZ	LE KIBOKI 57560 TURQUESTEIN	03 87 84 78 49	
LE KIBOKI	Mme PETITPEZ	ST QUIRIN	06 58 67 21 17	

ÉCARTS HABITÉS

Lieu-dit Adresse	Nom du propriétaire	Nom du résident habituel	Téléphone	Observations
Néant				

PERSONNES NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE (Établissements pour personnes âgées)

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
VOIR REGISTRE CANICULE – SECRETARIAT DE LA MAIRIE				NB : ne pas indiquer d'information touchant au secret de la vie privée
Dossier au secrétariat.				

SERVICE DE SANTÉ (Médecins / Infirmiers / Pharmaciens / Vétérinaires)

Nom - Prénom	Adresse	Téléphone	Portable	Fonction
Néant				

AMBULANCES TAXI ET SERVICE DE POMPES FUNEBRES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Fonction
Néant			

DIVERS AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

LISTE DES MOTS DE PASSE DONNANT ACCES AUX POSTES INFORMATIQUES :

Établissements	Code
Néant	

CODES D'ACCES BATIMENTS PUBLICS

Établissements	Code
Néant	

CONTACT PRESSE LOCALE

Établissements – Nom	Téléphone
REPUBLICAIN LORRAIN	

Les annuaires

4.3- Annuaires de crise - Numéros Utiles

Pompiers : **18** (téléphone fixe) ou **112** (téléphone portable)

Gendarmerie / Police : **17**

SAMU : **15**

Gendarmerie de Phalsbourg

8, rue des Glacis - 57370 Phalsbourg

03 87 24 10 08 - cob.phalsbourg@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Préfecture de la Région Moselle

9 place de la Préfecture - BP 71014 - 57034 METZ Cedex

03 87 34 87 34

Sous-Préfecture de Sarrebourg

8 rue du Président-Schuman BP 90188 - 57400 Sarrebourg

03 55 74 72 57

Conseil Régional de Lorraine

Place Gabriel Hocquard - BP 81004 - 57036 METZ Cedex 1

03 87 33 60 00

Conseil Général de la Moselle

1 rue du Pont Moreau - BP 11096 - 57036 METZ 01

03 87 37 57 57

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Moselle (DREAL)

GreenPark 2, rue Augustin-Fresnel CS 95038 - 57071 Metz Cedex 3

03 87 62 81 00 - sg.dreal-lorraine@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale du Territoire de la Moselle (DDT)

17, quai Paul-Wiltzer BP 31035 - 57036 Metz Cedex 1

03 87 34 34 34 - ddt@moselle.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle (DDCS)

27, place Saint-Thiebault - 57045 Metz Cedex 1

03 87 75 41 55 - ddcs@moselle.gouv.fr

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle

Répression des fraudes et services vétérinaires

4, rue des Remparts CS 40443 - 57008 Metz Cedex 1

03 88 88 86 00 - ddpp@moselle.gouv.fr

Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-EST)

14 rue du Bataillon Marche 24 - Route d'Oberhausbergen – Strasbourg

03 88 13 08 74

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

32 avenue André-Malraux - 57046 Metz Cedex 1

03 87 56 54 00 - ddets-renseignement@moselle.gouv.fr

Service Incendie et de Secours 57

ZAC du Louvois RTE de Metz - 57370 Phalsbourg

03 87 24 14 90

ARS Agence Régionale de Santé

27 place St Thiébault - 57045 METZ Cedex 01

03 87 37 56 56

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Rue du Pont du Péage Bâtiment H1 - 67118 Geispolsheim

03 88 77 48 90

Direction Régionale SNCF

3 Bld Wilson

Strasbourg

0805.415.415 / URGENCE : 31 17

Institut de Physique du Globe

5 rue René Descartes - Strasbourg

03 68.85.00.57

METEO France Direction Interrégionale Nord-Est

Parc d'innovation

28 Bld Gauthier d'Audermach - 67400 Ilkirch Graffenstaden

03.88.40.42.42

www.meteofrance.com

Application « plein champs »

Aéroport international de Strasbourg Entzheim

03.88.64.67.67

VIGICRUES www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

France Bleu Lorraine Nord **101.5 FM**

5-Les fiches reflexes

5.1-Fiches organisationnelles

✓ Directeur des Opérations de Secours (DOS).....	25
✓ Responsables Action Communale (RAC).....	27
✓ Terrain.....	29
✓ Logistique.....	31

Directeur des Opérations de Secours (DOS)

M. Michel ANDRE - M. Sylvain SCHOLL

➤ En prévention de la crise :

1. Avertir et informer la population soumise au risque sur les possibles conséquences, les moyens de sauvegarde, la conduite à tenir ;
2. Favoriser les accords intercommunaux dans le but d'avoir ou d'offrir un appui logistique si la commune voisine est capable de le réaliser ou si elle est touchée par la crise.

➤ Au début de la crise :

3. Alerté par le cadre d'astreinte ou de la Préfecture, de la Sous- Préfecture, la Gendarmerie ou le SIS du département ;
4. Reçoit et déclenche l'alerte ;
5. Prend connaissance de la nature de l'événement et juge de son ampleur ;
6. Décide du déclenchement du PCS ;
7. Assure la direction générale des opérations de secours ;
8. Se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Intercommunale ;
9. Convoque la Cellule de Crise Intercommunale en appelant ses membres ;
10. Informe les autorités : Préfecture (et Sous-Préfecture, le cas échéant) que la Cellule de Crise Intercommunale est activée, et lui communique ses numéros de téléphone ;
11. Met en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations, décide des mesures d'évacuation des zones à risques et en interdit l'accès ;
12. Demande aux forces de l'ordre territorialement compétentes de sécuriser et de filtrer l'accès à la zone sinistrée ;
13. Fait donner l'alerte auprès de la population.

➤ Pendant la crise :

14. S'informe de la mise en œuvre de tous les services d'intervention ;
15. Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables de la cellule ;
16. Coordonne et dirige les différentes cellules ;
17. Met en place le personnel d'astreinte ;
18. Appelle régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme ;
19. En cas de risque inondation, se tient informé de l'évolution de la crue ;
20. Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues par les autorités ;
21. Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action ;
22. Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, dès que le Préfet devient le Directeur des Opérations ;
23. Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes ;
24. Planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise ;
25. Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ;
26. Évite qu'un sur-accident ne se produise ;
27. Déclenche la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain ;

28. Prépare et met en œuvre les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'hébergement ;
29. Vérifie les points sensibles : les zones touchées par l'évènement, les routes coupées, les hameaux isolés et les met en évidence sur une carte adaptée ;
30. Met en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène ;
31. Évacue les sinistrés vers les lieux d'accueil et assure leur prise en charge ;
32. Assure le soutien socio-psychologique des sinistrés ;
33. Se met en contact avec l'ARS et les associations caritatives ;
34. Ravitaille en eau potable et alimentation ;
35. Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités ;
36. Active les centres de regroupement de la population ;
37. Veille au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable ;
38. Prend, si nécessaire les ordres de réquisition ;
39. Assure l'information des médias.

➤ **Fin de la crise :**

40. Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques, ...) ;
41. Informe les services et l'autorité préfectorale de la levée de la Cellule de Crise Intercommunale ;
42. Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale ;
43. Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention,
44. Gère les dons et secours matériels et financiers ;
45. Procède à des réquisitions si nécessaire ;
46. Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres ;
47. Met en place une cellule d'aide aux démarches nécessaires pour obtenir les indemnisations ;
48. Convoque les responsables des cellules à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience) ;
49. Remet à jour et complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience ;
50. Prévoit le relogement des sinistrés ;
51. Effectuer un RETEX en bureau municipal.

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par le déclenchement d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas, il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

Responsabilité de l'Action Communale (RAC)

M. Sylvain SCHOLL- Mme Marie BIRCKEL

➤ En prévention de la crise :

1. S'assure de la mise à jour régulière du PCS et de ses différents postes
2. Désigne une personne ressources pour le suivi et le contrôle de la partie annuaire du document
3. S'assure du maintien opérationnel du lieu d'accueil prévu pour la cellule communale de crise
4. Contrôle l'efficacité des moyens d'alerte de la population recensés dans le document
5. Vérifie la bonne tenue des lieux d'hébergement des sinistrés
6. Anticipe la rédaction des messages d'alerte de la population

➤ Au début de la crise :

7. Alerté selon la procédure de déclenchement du PCS ;
8. Assiste le Maire pour le déclenchement de l'alerte ;
9. Prend connaissance de la nature de l'événement et anticipe son ampleur ;
10. Assure la direction générale de l'action communale ;
11. Se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Intercommunale ;
12. Convoque la CCM en appelant ses membres ;
13. Informe les autorités : Préfecture (et Sous-Préfecture, le cas échéant) que la Cellule de Crise Intercommunale est activée, et fait le lien
14. Met en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations, propose aux élus les mesures d'évacuation des zones à risques et en interdit l'accès ;
15. Assure le suivi de la bonne transmission de l'alerte auprès de la population.

➤ Pendant la crise :

16. S'informe de la mise en œuvre de tous les services d'intervention ;
17. Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables de la cellule ;
18. Coordonne et dirige les différentes cellules ;
19. Met en place le personnel d'astreinte ;
20. Appelle régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme ;
21. En cas de risque inondation, se tient informé de l'évolution de la crue ;
22. Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues par les autorités ;
23. Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action ;
24. Planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise ;
25. Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ;
26. Évite qu'un sur-accident ne se produise ;
27. Déclenche la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain ;
28. Prépare et met en œuvre les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'hébergement ;

29. Vérifie les points sensibles : les zones touchées par l'évènement, les routes coupées, les hameaux isolés et les met en évidence sur une carte adaptée ;
30. Met en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène ;
31. Organise le soutien socio-psychologique des sinistrés ;
32. Met en place le ravitaillement en eau potable et alimentation des sinistrés et des personnels de secours
33. Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités ;
34. Active les centres de regroupement de la population ;
35. Veille au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable ;
36. Prend, si nécessaire les ordres de réquisition ;
37. Assure l'information des médias.

➤ **Fin de la crise :**

38. Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques, ...) ;
39. Soutien l' élu pour informer les services et l'autorité préfectorale de la levée de la Cellule de Crise Intercommunale ;
40. Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale ;
41. Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention,
42. Gère les dons et secours matériels et financiers ;
43. Procède à des réquisitions si nécessaire ;
44. Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres ;
45. Met en place une cellule d'aide aux démarches nécessaires pour obtenir les indemnisations ;
46. Convoque les responsables des cellules à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience);
47. Remet à jour et complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience ;
48. Prévoit le relogement des sinistrés ;
49. Effectuer un RETEX en bureau municipal.

TERRAIN

M. Sylvain SCHOLL - M. Arnold WILHELM

Mme Colette BLETTNER - M. Jean Luc BARZASI - M. Freddy BOUR

Le responsable constitue et envoie des équipes sur le terrain, reste en contact et recueille les informations nécessaires au RAC.

Il dresse un tableau de la situation et de ses risques, prévoit son évolution, et propose des mesures techniques propres à assurer dans l'immédiat le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

➤ Au début de la crise :

1. Est informé de l'alerte
2. Se rend au lieu déterminé où doit se réunir la cellule de crise ;
3. Vérifie les possibilités d'accès des engins de secours ;
4. Met en alerte le personnel des services techniques de la commune pour le préparer à d'éventuelles interventions ;
5. Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) ;
6. Vérifie la disponibilité des moyens humains préalablement recensés ;
7. Vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements communication, moyens mobiles, moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage.) préalablement recensés.

➤ Pendant la crise :

8. Évalue la situation de l'événement (ou auprès des services de secours) pour renseigner le RAC ;
9. Alerte la population selon les secteurs et le nombre de personnes à alerter, une équipe est chargée de diffuser l'alerte ;
10. Met à l'abri : confinement, regroupement en lieu sûr, évacuation des personnes exposées (dans une zone non menacée) ;
11. Sécurise les zones ;
12. Met en place les périmètres de sécurité ;
13. Isole les zones dangereuses ;
14. Informe la population ;
15. Met en œuvre les moyens de communication pour tenir informé les personnes sinistrées de l'évolution de la situation et pour renseigner familles et médias ;
16. Assiste les services ;
17. Identifie les besoins logistiques ;
18. Apporte les moyens techniques disponibles ;
19. Fait mettre en œuvre les moyens logistiques et humains ;
20. Héberge / ravitaille (Organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement).

➤ **Fin de la crise :**

21. Organise le soutien ;
22. Met en place les structures de soutien psychologique, l'accompagnement d'aide à la remise en état, et l'aide administrative et sociale à la population ;
23. Assure la mise en place des moyens d'hébergement et le relogement transitoire, plus adaptés à l'hébergement de plus longue durée : mobile home, hôtels, foyers...
24. Maintient le ravitaillement des personnes relogées et la distribution des repas pour les habitants sans ressources ;
25. Établit les priorités pour la remise en état des infrastructures ;
26. Encadre les intervenants ;
27. Guide sur les zones d'action prioritaires ;
28. Assure leur ravitaillement ;
29. Les réunit périodiquement pour effectuer des bilans :
30. État d'avancement des actions, difficultés rencontrées... et fait remonter ce bilan au RAC ;
31. Organise la gestion des dons ;
32. Réceptionne les dons (si assurée par la commune) ;
33. Stocke et trie les dons "matériels" : vêtements, équipement... ;
34. Effectue un recensement précis de ces dons et les adresse régulièrement au RAC ;
35. Réalise un RETEX en bureau municipal.

LOGISTIQUE

M. Sylvain SCHOLL - Mme Marie BIRCKEL

L'équipe secrétariat joue un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes de la gestion de la cellule de crise communale.

➤ Avant la crise :

1. A constitué une équipe de logisticiens ayant intégré :
 - Une culture d'urgence : disponibilité immédiate ;
 - Une culture de crise : travail en univers dégradé, voire totalement imprévu ;
 - Préparation de la salle de crise : accès, matériels de liaison, moyens audio-visuels, tableau de bord, systèmes informatiques ad hoc, fiches d'informations, documents de crise avec numéros de téléphone exacts, accords pour l'installation de numéros verts et de capacités télématiques, etc. ;
 - Anticipation sur les questions de restauration, d'hébergement (après deux jours, la formule sandwich, lit de camp n'est plus adaptée)

➤ Au début de la crise :

2. Dès le début, organise l'accueil des personnes arrivant au centre de crise (laissez-passer, orientation, intégration dans des relèves, etc.) ;
3. Répond à toute demande des responsables ;
4. Anticipe tous les risques de dysfonctionnement, et en tient informés les responsables,
5. Défaillances particulières (pannes de matériels) ;
6. Grandes pannes de système (impossibilité d'accès, panne d'énergie, panne informatique générale) ;
7. Obligation d'évacuation du centre de crise... ;
8. Est informé de l'alerte ;
9. Se rend au lieu déterminé où doit se réunir la cellule de crise ;
10. Vérifie la disponibilité de l'emplacement des stationnements de véhicules, des postes de commandement mobiles, des potentiels villages tentes sur des plans, dont les emplacements sont préalablement localisés ;
11. Met en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions ;
12. Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) ;
13. Vérifie la disponibilité des moyens humains préalablement recensés ;

➤ **Pendant la crise :**

14. Participe à l'évacuation ;
15. Active et met en œuvre les centres de rassemblement ;
16. Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings...) ;
17. Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre – voir carte et fiche ci-jointes ;
18. S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions ;
19. Organise l'accueil des personnes arrivant au centre de crise ;
20. Organise le transport collectif des personnes et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transport ;
21. Organise le ravitaillement et l'accueil des sinistrés (hébergement) ;
22. Gère les dons matériels et les bénévoles (hors associations) ;
23. Aide à l'organisation du système de surveillance contre le vol et le vandalisme ;
24. Gère l'assistance aux sinistrés ;
25. Achemine le matériel réquisitionné ;
26. Met à disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos et prévoit leur ravitaillement ;
27. D'une façon générale elle assure le soutien aux décisions prises dans les domaines suivants : moyens humains, matériels, circulation, alerte des populations, évacuation, hébergement, intendance, accueil des secours, travaux divers

➤ **Fin de la crise :**

28. Rétablir les voies de communication ;
29. Prépare la réunion de débriefing ;
30. Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience ;
31. Organise l'hébergement transitoire (à long terme) des sinistrés (préfabriqués) ;
32. Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise et établit le bilan d'utilisation de ce matériel ;
33. Effectuer un RETEX en bureau municipal.

5-Les fiches reflexes

5.2-Fiches action

✓ Risque Générique.....	34
✓ Inondation.....	36
✓ Encombrement Voie Publique.....	38
✓ Pollution.....	39
✓ Incendie Majeur.....	40
✓ Accident de Transport.....	41
✓ Mouvement de Terrain.....	42
✓ Séisme.....	44
✓ Tempête.....	45
✓ Feux de forêt.....	48
✓ Menace Sanitaire - Épidémie - Pandémie.....	50
✓ Risque Terroriste - Attentat - Plan Vigipirate.....	53
✓ Accident de Matières Dangereuses.....	55
✓ Accident ou Événement Nucléaire.....	59
✓ Engin de guerre.....	61

RISQUE GENERIQUE					
Avant l'action Décider et Planifier		Pendant l'action Réaliser et contrôler		Après l'action Évaluer	
Définir les objectifs	Organiser l'action	Diriger l'action	Réguler l'action	Assurer le retour à la normale	Évaluer les résultats et les impacts
Mettre la population en alerte	Autorités municipales Informé du contenu et des modalités de l'alerte	Déclencher l'alerte Planifier les circuits d'alerte Concevoir le message d'alerte Définir les moyens d'alerte et le nombre des agents mobilisés Diriger l'opération d'alerte dans chaque zone et parer aux éventuelles difficultés	Suivre les opérations et leurs conditions de mise en œuvre	Ordonner la fin de l'alerte	Retour d'expérience : Évaluer les aléas et les difficultés
Informé les autorités le cas échéant	Autorités municipales	Informé la Préfecture que la CCM est activée et lui communiquer ses numéros de téléphone Informé le Préfet des mesures envisagées et lui soumettre si le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours		Informé les autorités des conditions de retour à la normale et de la levée de la CCM	Retour d'expérience : Évaluer le fonctionnement de la coordination entre la commune et les autorités
Gérer la crise Organiser efficacement les secours à la population	Autorités municipales Déclencher le PCS Mettre en place la CCM Définir les cellules de rattachement à mettre en place	Prendre un arrêté de déclenchement du PCS Attribuer les missions dévolues à chaque responsable Diffuser aux responsables les consignes reçues des autorités Diffuser aux responsables les Documents nécessaires à la gestion de la crise (voir liste ci-dessous)	Réceptionner, centraliser les informations émanant des différents responsables et les synthétiser	Désactiver la CCM Préserver une cellule d'observation Créer des cellules de gestion post crise si nécessaire	Retour d'expérience : Établir après un bilan avec les responsables, un rapport relatif à l'événement Nouveaux dispositifs à mettre en place
Informé les médias sur le cours de l'événement et le déroulement des opérations de secours	Chargé des relations publiques : Construire le plan de communication	Réceptionner et synthétiser les informations émanant des médias Assurer la liaison avec les autorités et le centre de presse de proximité Gérer les sollicitations médiatiques	Vérifier la cohérence et l'exactitude des informations transmises par les médias	Assurer sous l'autorité du Maire l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune	Retour d'expérience : Évaluer l'impact des médias et les apports de la communication
Disposer des moyens pour la mise en œuvre des opérations de secours	Responsable Logistique Cartographie des circuits d'alerte Recensement des moyens technique et matériel à disposition	Mettre en place le personnel des services d'alerte Mettre en place le centre de rassemblement	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Informé les équipes techniques de la commune de la fin de la crise Récupérer le matériel	Retour d'expérience : Évaluer l'efficacité de la logistique

RISQUE GENERIQUE (SUITE)					
Avant l'action Décider et Planifier		Pendant l'action Réaliser et contrôler		Après l'action Évaluer	
Définir les objectifs	Organiser l'action	Diriger l'action	Réguler l'action	Assurer le retour à la normale	Évaluer les résultats et les impacts
Informers la population	Responsable Populations Identifier les risques afin de prévoir les consignes à diffuser à la population Responsable lieux publics	Assurer l'information de l'ensemble de la population sur les événements et les mesures de protection adoptées Informers les établissements de toutes les mesures les concernant	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Assurer l'information de la population sur la fin de la crise Informers les établissements de la fin de la crise	Retour d'expérience : Évaluer l'efficacité de l'information à la population
Informers les commerçants, artisans et entreprises (Liste en annexe)	Responsable Économie	Recenser les personnels présents sur le site ou en mission à l'extérieur, le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (Commerces notamment)	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Informers les commerçants, artisans et entreprises	Retour d'expérience : Évaluer l'efficacité de l'information des commerçants, artisans et entreprises
Assurer le fonctionnement administratif de la CCM	Secrétariat(s) Organisation avec le Maire de l'installation de la CCM Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux)	Accueil téléphonique de la CCM Logistique de la CCM (Approvisionnement en matériel, papier...) Frapper et transmettre des documents émanant de la CCM Appuyer les différents responsables de la CCM Tenir et mettre à jour le calendrier des événements de la CCM		Mettre à disposition de la réunion de retour d'expérience les documents liés à la crise Classer et archiver l'ensemble des documents après le	Retour d'expérience : Évaluer l'efficacité du fonctionnement administratif de la CCM

INONDATION	
Définition	Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.
Instructions	Provenance de l'alerte : riverains, Gendarmerie, Pompiers Définir les secteurs concernés Anticiper les secteurs pouvant être impactés Utiliser les moyens d'alerte des populations tels que définis dans le PCS en chapitre III Moyens
Provenance de l'alerte	Météo France, Automate d'appel (Préfecture) Site Internet VIGICRUES (http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=2)

Niveaux d'alerte	Actions à prévoir	Comment
VERT	Nettoyage des accès aux clapets	
PRE-ALERTE – JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Suivre l'évolution de la situation	http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=2 Informations diffusées par la Préfecture
	Surveillance de la montée des eaux	
	Se préparer à contacter les membres du PCS	
ALERTE – ORANGE 1 Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Surveiller	
	Lorsque la situation l'implique (évolution de la situation, décision du maire, sur ordre du préfet, etc.) : Déclenchement du PCS	Rappel de tous les membres composant les différentes cellules Réunion de tous les membres au lieu prévu de rassemblement Mise en action des fermetures de clapets (les manivelles sont dans les ateliers municipaux) lors de l'inversion des flux
	Avertir la Préfecture du déclenchement du PCS	Voir message type dans la partie « Modèles » Téléphone, fax, mail
	PCS DÉCLENCHÉ	
	Ouvrir une main courante	Cahier ou registre
	Diffuser les consignes et informations aux usagers	Affichage en mairie / Réponse aux usagers Voir consignes type dans la partie « Modèles » Voir les réseaux sociaux

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Niveaux d'alerte	Actions à prévoir	Comment
ALERTE RENFORCEE – ROUGE Référence crue de 1987 Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. ALERTE RENFORCEE – ROUGE	Avertir la Préfecture de l'évacuation des enjeux	Voir message type dans la partie « Modèles » Téléphone, fax, mail.
	Ouverture des lieux de regroupement et accueil des sinistrés	Lieux d'accueil : voir moyens définis dans la fiche guide
	Ravitainer les sinistrés et intervenants	Moyens définis dans la fiche guide
	Si besoin, prévoir l'hébergement de fortune des sinistrés	Moyens définis dans la fiche guide
	Informers la préfecture de l'évolution de la situation et des besoins éventuels.	Téléphone, fax, mail.
	Informers la population dès l'évolution de la situation	Affichage en mairie Réponse aux usagers
	Informers la population dès l'évolution de la situation	Affichage en mairie Réponse aux usagers
	Évacuer les habitations concernées	
APRÈS LA CRISE	Assurer le retour des sinistrés dans leurs logements	Moyens définis dans la fiche guide
	Informers la population du retour à la normale	Affichage en mairie Réponse aux usagers
	Informers la préfecture du retour à la normale	Téléphone, fax, mail.
	Si souhaité, mettre en place un soutien social	CCAS
	Assurer si besoin le relogement transitoire	Moyens définis dans la fiche guide
	Débriefing-retour d'expérience	

ENCOMBREMENT - VOIE PUBLIQUE	
Définition	L'encombrement de la voie publique peut se faire de manière naturelle et imprévisible (Chute d'arbre, poteau ou candélabre), ou de manière prévisible (échafaudage, palissade de commerce, benne à gravats, etc.)
Instructions	Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers Avertir Services Techniques pour tronçonnage en cas de chute d'arbre, la Gendarmerie pour régler la circulation et EDF en cas de chute de poteau électrique.

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire peut demander le déclenchement du
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	Balisage Déviation
Moyens	Groupe électrogène Projecteurs + câbles Camion-grue, tractopelle et véhicules légers Balayeuse Tronçonneuses + carburant Pelles et balais
Actions	Évacuation mécanique et manuelle des encombrants
Remarques	Prévenir l'assureur de la Ville si dégâts des tiers

POLLUTION	
Définition	Modification défavorable du milieu naturel qui apparaît en totalité ou en partie comme un sous-produit de l'action humaine, au travers d'effets directs ou indirects altérant les critères de répartition des flux d'énergie, des niveaux de radiation, de la constitution physico-chimique du milieu naturel et de l'abondance des espèces vivantes. Concerne plus particulièrement la pollution de l'air, du sol ou d'un cours d'eau
Instructions	Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers Avertir : station d'épuration, la DDE, etc. Définir les secteurs concernés Anticiper les secteurs pouvant être impactés Utiliser les moyens d'alerte des populations tels que définis dans le PCS en chapitre III Moyens

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire peut demander le déclenchement du
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	Recherche de l'origine de la pollution Balisage de sécurité, confinement si nécessaire
Moyens	Pompes spéciales, récipients, citerne, obturateurs Appel d'une société d'hydrocurage, des Pompiers Épandage de produit absorbant Obturations des avaloirs
Remarques	Manœuvre de vannes, confection de barrages Message par voiture radio, rappeler les consignes

INCENDIE	
Définition	Feu qui se déclare dans un endroit non prévu à cet effet ou qui se répand hors d'un endroit prévu à cet effet. Les incendies les plus fréquents sont les feux d'immeuble.
Instructions	Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers Anticiper le besoin de relogement Prévenir l' élu en charge des affaires sociales ou le CCAS

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire peut demander le déclenchement du
PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	Se mettre à la disposition du SIS du département ET Gendarmerie Balisage de sécurité
Moyens	Bennes pour enlever les détritux Conteneurs + tracto-chargeur Voiture radio Gendarmerie et Pompiers Mégaphone Éclairage de sécurité Saleuse, si risque verglas, pour les secouristes
Actions	Messages par voiture radio (Gendarmerie ou Pompiers) Hébergement de personnes et restauration si nécessaire
Remarques	Attention : ne pas gêner l'intervention des soldats du feu

ACCIDENT DE TRANSPORT	
Définition	Autres que Transport des Matières Dangereuses (ex : accident routier).
Instructions	Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers Directives du D.O.S. (Directeur des Opérations, ex : Préfet) ou du C.O.S. (Commandant des Opérations de Secours, ex : Chef des Sapeurs-Pompiers)

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire peut demander le déclenchement du
PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	Se mettre à la disposition du C.O.D.I.S. Imposer un périmètre de sécurité Évacuation et accueil de la population hors balisage de sécurité Fermeture des écoles proches (voir si nécessité évacuation) Fermeture des magasins et hypermarchés publics Information permanente du public
Moyens	Voiture radio pour diffuser l'ordre d'évacuation (Gendarmerie – Pompiers) Éclairage de sécurité Demander des bus pour acheminer vers le centre d'accueil Avertir le service de restauration scolaire Voir EDF/GDF pour les fermetures gaz et électricité
Remarques	En fin d'alerte (signal continu de 30 secondes), aider les personnes à réintégrer leurs domiciles

MOUVEMENT DE TERRAIN	
Définition	Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). La commune est concernée sur l'ensemble du ban par : - Les glissements de terrain - Le retrait gonflement argile
Instructions	Provenance de l'alerte : riverains, Gendarmerie, Pompiers

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire peut demander le déclenchement du
PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	Alerter et informer les secours Mettre en place des mesures conservatoires En cas de péril non imminent : Le maire doit prendre un arrêté pour mettre le propriétaire en demeure d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause L'arrêté municipal doit être notifié au propriétaire avec sommation (avec délai de réalisation des travaux et la possibilité qu'il a de recourir à un expert) Si les travaux ne sont pas réalisés dans les délais, que le propriétaire n'a pas nommé d'expert, le seul expert nommé par l'administration dresse le constat de péril L'arrêté ainsi que le rapport d'expert sont transmis au tribunal administratif afin qu'il constate l'insécurité de l'immeuble Le jugement fixe le délai imparti au propriétaire pour réaliser les travaux et autorise la commune à y procéder d'office, aux frais de l'intéressé, s'il ne respecte pas les délais fixés En cas de péril imminent : Le maire peut prendre des mesures provisoires (article L 551-3 du code de la construction et de l'habitation) Avertit le propriétaire de l'immeuble concerné et provoque la nomination par le tribunal d'instance d'un expert chargé d'évaluer la situation du bâtiment dans les 24 heures Si les mesures nécessaires ne sont pas exécutées par le propriétaire dans les délais impartis, le maire doit faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables Si les mesures d'urgences prises ont mis fin à tout péril, l'affaire est close Soutenir et accompagner la population Réfléchir aux mesures de remise en état de l'infrastructure et des biens Accompagner à la reconstruction
-----------	--

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Moyens	Matériel des services techniques (étais, planches, ...) EMDA Réquision de bus si nécessaire Matériel de balisage (rubalise, barrières, panneaux, ...)
Actions	Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes Tenir informée la préfecture Veiller à l'information de la population Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone <i>Délimiter la zone à évacuer</i> <i>Empêcher toutes personnes non-habilitées d'entrer dans cette zone</i> <i>Mettre en place un itinéraire de délestage de la circulation automobile, si nécessaire</i> <i>Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre</i> Aider les personnes à réintégrer leur domicile

SEISME	
Définition	Un séisme est une libération soudaine d'énergie, qui se produit à l'intérieur de la terre, et qui peut occasionner des dégâts considérables à cause des ondes élastiques qui se propagent depuis le foyer, jusqu'à n'importe quel point de la surface.
Instructions	Les services de secours constatent les secousses en même temps que la population à laquelle ils viennent en aide immédiatement. Pour un sinistre limité et localisé, le Maire déclenche un plan d'action communal et active sa cellule d'urgence. Provenance de l'alerte de la préfecture, de la Gendarmerie ou des riverains

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire peut demander le déclenchement du
PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	Ouvrir les centres d'hébergement en cas d'évacuation Se mettre en relation avec les services de secours et Gendarmerie
Moyens	Centres d'hébergements Moyens de première nécessité Engins de chantier (tronçonneuse, chargeuse, ...) Réquision de bus pour évacuer les quartiers les plus touchés
Actions	Le maire active la cellule de crise, coordonne ses services en liaison avec la cellule et le chef de la Gendarmerie et de la Police municipale. Une des missions des forces de Gendarmerie est la protection des biens privés et publics, lutte contre le pillage. Informers la population sur les consignes à respecter Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le plan ORSEC, voir le plan rouge et le plan d'hébergement. Le CCAS met à disposition ses équipements sociaux, CIAS Mise en sécurité des zones dangereuses Surveillance des dégâts et immeubles sinistrés pour en évaluer les risques (fuites de gaz, ...) Prise en charge des sinistrés Prévoir une gestion après crise

TEMPETE	
Définition	Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses (pluies...).
Instructions	Suivre les différentes situations (avis de fortes pluies, pluies intenses et persistantes, crues torrentielles) Suivre les alertes météo Réceptionner l'alerte du Préfet Définir les secteurs concernés Utiliser les moyens d'alerte des populations tels que définis dans le PCS en chapitre III Moyens
Risques liés	Vents violents Les fortes pluies peuvent engendrer plusieurs phénomènes qui sont les suivants par ordre croissant de gravité : Inondations pluviales, débordement de cours d'eau, crue torrentielle, rupture d'embâcle, lave torrentielle

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire peut demander le déclenchement du
PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

TEMPETE (SUITE 2)	
Consignes	Évaluer et suivre la situation -Déclencher le plan communal de sauvegarde en annexe - Relever l'heure de mise en place du plan communal de sauvegarde en annexe -Regrouper toutes les informations provenant du terrain -Mise en place d'action -Préparer les messages d'information de la population (consignes de sécurité et nature du danger imminent) -Alerter la population (ensemble mobile d'alerte et /ou autres moyens médias notamment) et conseiller de monter dans les étages (pour les inondations) -Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune) -Répercuter l'alerte auprès des établissements recevant du public concerné par les inondations
	Si une évacuation est déclenchée, le PCS communal doit être activé -Transmettre un bilan de la situation au poste de commandement -Décider des zones à évacuer -Identifier les zones à évacuer y compris les établissements scolaires -Identifier les bâtiments pouvant servir de lieux d'accueil et d'hébergement -Ouvrir les lieux d'hébergement -Recenser la population évacuée -Recenser le nombre de victimes et de disparus -Acheminer le matériel nécessaire pour assurer l'hébergement des personnes évacuées -Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées -Informers régulièrement le PC de l'évolution de la situation -Noter l'heure de prise de décision d'évacuer les zones menacées -Informers la préfecture que l'évacuation a été déclenchée -Regrouper toutes les informations concernant les personnes évacuées et leur centre d'hébergement -Noter l'heure d'achèvement de l'opération d'évacuation -Noter les zones mises en sécurité Se maintenir en contact avec le commandant des opérations de secours

TEMPETE (SUITE 3)	
Moyens	- Activer les moyens d'alerte des populations recensés au chapitre 3.1 -Réquisitionner des bus si nécessaires -Matériel de zonage (rubalise, barrières, ...) -Procéder aux réquisitions des matériels nécessaires Ouvrir les lieux d'hébergement
Actions	Se préparer à réagir -Évaluer la situation -Surveiller les cours d'eau sensibles -Surveiller plus particulièrement :  Zone de chantier (grues / échafaudages / fouilles profondes avec signalétique provisoire / barrières de cantonnement / panneau de chantier / poteaux près de fouilles / stock de banches /...) ;  Panneaux publicitaires ; Tôles ondulées, Câbles électriques ; Chutes d'arbres, poteaux ; Circulation de camions à vide notamment sur les ponts, Les chapiteaux et manifestations commerciales (marchés / cirque / foire ...) Les manifestations culturelles et sportives -Informers et diffuse l'alerte à la population -Met en sécurité les personnes les plus exposées -Évacuer et héberger les zones les plus à risque -Fermer les établissements scolaires, crèches, jardins d'enfant, centres de vacances et de loisirs sans hébergement -Fermer les axes routiers présentant des risques (avec possibilité de déviation) -Prévoir l'annulation des grands rassemblements -Fermeture des sentiers de randonnées -Mise en place de périmètres de sécurité en compéent de l'intervention des services de secours -Fournir des appuis logistiques aux services de secours -Ouverture des centres d'hébergement -Informers régulièrement la population de l'évolution de la situation -Suivre l'intervention -Assurer une mission de soutien morale et psychologique
En cas d'événement trop important et dépasse le cadre de la commune, le maire peut APPELER LE PREFET	
Actions : fin de crise	En fin de crise -Remise en l'état des infrastructures : voirie, réseaux, écoles, ... -Relogement sur longue durée des sinistrés -Soutien moral et psychologique : information, orientation -Soutien administratif et financier : aide financière, aide à la déclaration aux assurances, aide à l'obtention de papiers perçu dans l'événement -Aide au redémarrage de l'activité économique

FEUX DE FORET	
Définition	Un feu de forêt est un incendie qui touche un massif boisé. Il peut être naturel (par exemple dû à la foudre) ou bien être d'origine humaine, par imprudence (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage) ou criminel.
Instructions	Provenance de l'alerte des pompiers, riverains, Gendarmerie, ONF Suivre les directives du DOS ou du COS Déterminer si dans le secteur concerné il y a des habitations isolées Alerter les populations concernées

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire peut demander le déclenchement du
PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	-Contactez les pompiers en cas de départ de feux en composant le 18 ou le 112 -Indiquez la localisation précise : commune, lieu-dit, points de repères, éventuellement la direction prise par le feu le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite. -N'oubliez pas de décliner votre nom et numéro de téléphone afin que les pompiers puissent vous rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information. -Ne raccrochez pas avant d'avoir fourni tous ces renseignements. -Identifiez les zones concernées -Informez la population des mesures à prendre si le feu est à proximité des habitations : -Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers -Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion -Rentrer dans le bâtiment le plus proche, un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri -Fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air -Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...). Arrêter la ventilation, la fumée arrive avant le feu -Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger -Se préparer à une évacuation -Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs. -Les forces de Gendarmerie nationale ou municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée.
-----------	---

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Moyens	-Ouvrir les lieux d'hébergement en zone sécurisée -Préparer les moyens de lutte contre l'incendie -EMDA -Réquisitionner un ou des bus si nécessaire
Actions	-Prévenir la population :  Se mettre à l'abri  Écouter la radio  Respecter les consignes -Se mettre à disposition des services de secours -Mettre le matériel communal à la disposition du SDIS -En fin d'alerte aider les personnes à réintégrer leur habitation

MENACE SANITAIRE - EPIZOOTIE - PANDEMIE	
Définition	Épizootie liée à un virus hautement pathogène sans cas d'infection humaine : vache folle, fièvre porcine, grippe aviaire, rupture d'alimentation en eau potable Pandémies
Instructions	-Une crise sanitaire se compose de 5 étapes : -<i>Lors de la phase d'alerte</i>, les autorités publiques doivent être capables d'identifier l'identité de l'émetteur de l'alerte et d'évaluer la pertinence de son message. Elles doivent ensuite désigner un responsable chargé de la suite des événements et organiser une veille médiatique. -<i>Lors de la phase d'analyse</i>, les différentes administrations doivent pouvoir mettre en commun leurs informations et leurs ressources. Si la situation est déjà médiatisée, il est envisageable de faire intervenir des usagers au cours cette phase, par exemple sous la forme d'un comité de suivi, afin de mieux faire passer l'information. -<i>Lors de la phase de décision</i>, il est important d'adopter une politique de communication efficace. La communication interne permet de transmettre correctement l'information aux décideurs. La communication externe doit être transparente à ce stade, de manière à assurer une plus grande crédibilité. Il convient également de désigner un interlocuteur unique pour la presse, par exemple un préfet pour une crise locale ou un service de l'État pour une crise plus importante. -<i>Lors de la phase de mise en œuvre</i>, le décideur, pivot de la communication, doit être en interaction avec les exécutants (émission de consignes, réception du retour d'expérience) et avec la population en répondant à ses interrogations et en lui transmettant des informations sur le déroulement des événements (résultats obtenus...). Durant cette phase, le décideur doit communiquer de manière transparente de manière afin d'éviter le brouillage du message officiel par des perturbateurs (experts, collectifs d'utilisateurs...). -<i>Après le retour à la normale</i>, il s'agit de tirer les enseignements de la crise et d'essayer de les communiquer à la population, tâche rendue compliquée par la faible mobilisation des médias à ce stade-là.

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire peut demander le déclenchement du
PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

MENACE SANITAIRE - EPIZOOTIE - PANDEMIE (SUITE 2)	
Consignes	SE METTRE AU SERVICE DES AUTORITES ET DES SERVICES DE SECOURS Restriction d'activités : -Pour espérer freiner efficacement la diffusion du virus, des mesures pourront être mises en œuvre d'emblée au niveau maximal et très précocement. -Arrêt des transports publics de passagers - Restriction des déplacements (déplacements individuels, isolements, cordons sanitaires...) -Suspension des rassemblements de population -Limitation de toutes les manifestations sous forme de spectacles, rencontres sportives, foires et salons et célébrations culturelles -Accès ou fermeture d'installations sensibles Mesures d'hygiène et protections individuelles : 1) respect des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc.) ; 2) barrière physique à partir des malades (qui porteront un masque chirurgical) 3) protections respiratoires pour les soignants et les autres personnes exposées. Information permanente de la population
	Mise en place d'une réserve d'eau potable (si les eaux sont contaminées) Recenser et prévoir un stock des moyens nécessaires pour contrer la crise (masques, gants, bacs d'hygiène...) Lieux d'hébergement

Actions	<i>Durant la phase pandémique, les pouvoirs publics veillent à informer le plus complètement possible la population sur la situation, les mesures prises et les préconisations.</i> <i>Les Services de l'État mettront en œuvre les plans spécifiques</i> <i>Mise en place et adaptation continue de la structure de gestion des crises.</i> <i>Préparation des services de l'État et des opérateurs concernés par la gestion, en situation de pandémie, de l'ordre public, du ravitaillement de la population, de la fourniture d'énergie, des communications électroniques, du courrier et des services bancaires.</i> <i>Mise en œuvre du plan de distribution des produits de santé et des équipements de protection</i> CHEZ L'ANIMAL <i>Identification des éleveurs par commune</i> <i>Renforcement des contrôles vétérinaires</i> <i>Consignes de vigilance et de respect des bonnes pratiques d'hygiène</i> <i>Mesures spécifiques de protection des exploitations</i> <i>Mise en œuvre des plans d'urgence</i> <i>Déclenchement d'une enquête épidémiologique sur les animaux suspects ou confirmés (voir ARS)</i> <i>Dès confirmation ou suspicion forte d'un cas dans un foyer, destruction des animaux et mise en place d'un périmètre de protection</i> <i>Inspection et contrôle des élevages situés dans les zones de protection et de surveillance</i> CHEZ L'HOMME <i>Rappel des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc.).</i> <i>Renforcement des mesures d'hygiène dans les exploitations touchées ou menacées.</i> <i>Mise en place de mesures de contrôle sanitaire et de circulation, visant à confiner le virus dans les zones atteintes et à protéger les zones indemnes.</i> <i>Mise en place d'une surveillance médicale des personnes exposées.</i> <i>Mesures spécifiques de prise en charge des personnes au contact des malades (isolement à domicile).</i> <i>Vaccination des personnes exposées</i> <i>Fermeture des crèches, établissements d'enseignement et de formation, internats, instituts et établissements culturels</i> <i>Suspension de tous les rassemblements de population : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, etc.</i> <i>Lieu d'isolement collectif des malades à prévoir (Salle des fêtes de Gundershoffen ou Griesbach)</i> EN GÉNÉRAL <i>Acquisition de matériels de protection, de produits de ménage et d'hygiène : masques de toutes natures, gants à usage unique, lunettes de protection, tous produits virucides et désinfectants, savon, mouchoirs jetables</i> <i>Mise en place des mesures d'hygiène collective (désinsectisation, désinfection)</i> <i>Constitution de stocks de produits de santé et matériels de protection</i> <i>Mise en place de stocks de sécurité (masques, produits de santé) dans les établissements de santé.</i> <i>Mise en place d'une zone de confinement</i> <i>Information régulière des médias et de la population par le biais des communiqués de presse, conférences de presse.</i> <i>Information sur les plans élaborés par les autorités publiques.</i> <i>Information sur l'évolution de la situation au niveau national et international.</i> <i>Information sur les mesures décidées par les autorités publiques.</i> <i>Conseils, recommandations et instructions des autorités publiques en matière de comportement hygiénique, sanitaires, alimentaires</i>
-----------------------	--

RISQUE TERRORISTE - ATTENTAT - PLAN VIGIPIRATE	
Définition	Le terrorisme, c'est un ensemble d'actes de violence (comme un attentat ou une prise d'otages) commis par un groupe de personnes ou une personne seule. Ces actes sont faits pour créer une ambiance d'insécurité parmi la population. Ils expriment une haine pour une communauté (groupe de personnes qui vivent ensemble et ont les mêmes intérêts ou passions), un pays... Le plan Vigipirate est un des outils du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il se situe dans le champ de la vigilance, de la prévention et de la protection.
Instructions	Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers Directives du D.O.S. (Directeur des Opérations, ex : Préfet) ou du C.O.S. (Commandant des Opérations de Secours, ex : Chef des Sapeurs-Pompiers)

En cas de survenance d'un risque sur le territoire, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales ou spécifiques de sécurité données par les autorités et adapter son comportement en conséquence.

Consignes	Si l'on peut s'échapper sans se mettre en danger : • Aider les autres à s'échapper sans mettre personne en danger • Alerter les personnes autour de soi et les empêcher de rentrer dans la zone dangereuse • Prévenir immédiatement la police en appelant le 17 ou le 112 depuis un téléphone portable Si l'on ne peut pas s'échapper : • S'enfermer dans un endroit sûr et bloquer les accès : portes, fenêtres... ou s'abriter derrière un obstacle : mur, voiture, pilier... • Eteindre la lumière et mettre le téléphone portable en mode silencieux mais sans le vibreur ! • S'éloigner des fenêtres et s'allonger au sol • Prévenir immédiatement la police en appelant le 17 ou le 112 • A l'arrivée de la police, sortir doucement et les mains en l'air, ne pas faire de gestes brusques et ne pas courir Dans tous les cas, il ne faut jamais diffuser : • D'informations sur l'intervention de la police • D'informations non vérifiées sur les réseaux sociaux
Moyens	Centres d'hébergements Moyens de première nécessité Engins de chantier (tronçonneuse, chargeuse, ...) Réquisition de bus pour évacuer les quartiers les plus touchés
Actions	Le maire active la cellule de crise, coordonne ses services en liaison avec la cellule et le chef de la Gendarmerie et de la Police municipale. Une des missions des forces de Gendarmerie est la protection des biens privés et publics, lutte contre le pillage. Informers la population sur les consignes à respecter Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le plan ORSEC, voir le plan rouge et le plan d'hébergement. Le CCAS met à disposition ses équipements sociaux, CIAS Mise en sécurité des zones dangereuses Surveillance des dégâts et immeubles sinistrés pour en évaluer les risques (fuites de gaz, ...) Prise en charge des sinistrés Prévoir une gestion après crise

MATIERES DANGEREUSES	
Définition	Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Zones sensibles concernées : établissements scolaires et hospitaliers, stades, camping, internats, hôtels, points de captage d'eau
Instructions	Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées. Provenance de l'alerte par la gendarmerie, riverains, pompier Définir les secteurs concernés Anticiper les secteurs pouvant être impactés Utiliser les moyens d'alerte des populations tels que définis dans le PCS en chapitre III Moyens
Selon l'ampleur de l'événement Le Maire peut demander le déclenchement du PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE	
Consignes	Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la Gendarmerie (17 ou 112) s'ils ne sont pas prévenus Dans le message d'alerte, préciser si possible : -Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ; -Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ; -La présence ou non de victimes ; -La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ; -Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger. Avertir le maire et le tenir informé de l'évolution de la situation Déclencher le PCS annexe Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la Gendarmerie ou la gendarmerie (17 ou 112) Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

MATIERES DANGEREUSES (SUITE)	
Moyens	EMA Lieux d'hébergement Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées Acheminer le matériel nécessaire (masques, tracteurs, barrières, panneaux de signalisation, rubans, feux tricolore...)
Actions	-Relayer l'alerte auprès de la population (règles de sécurité) -Définir le périmètre de sécurité de 500m à mettre en place autour de la zone dangereuse -Bloquer les accès aux zones potentiellement dangereuses -Organiser une déviation de la circulation -Acheminer le matériel nécessaire -S'assurer que les établissements sensibles ont bien été alertés -Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune) -Mettre en place une information de la population par standard téléphonique -S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation -Avertir les gens qui vont être évacués -Déterminer les lieux d'hébergement transitoires -Ouvrir les lieux d'hébergement -Recenser la population évacuée -Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées -Transmettre un bilan au poste de commandement -Regrouper les informations provenant du terrain -Transmettre régulièrement un bilan de la situation au préfet -Met à disposition les locaux afin d'y installer le PC
Dès que le SIS du département et/ou le préfet devient directeur des opérations de secours, la commune se met à disposition les différents services pour leur apporter leur aide	
Remarques	En cas de fuite de produit : -Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ; -Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ; -Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (Les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le " risque industriel ")

CONSIGNES GÉNÉRALES

Avant :

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

Pendant :

PROTEGER : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. **Ne pas fumer.**

DONNER L'ALERTE (pompiers 18, Gendarmerie ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

-  Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...) ;
-  Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...) ;
-  La présence ou non de victimes ;
-  La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ...) ;
-  Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE :

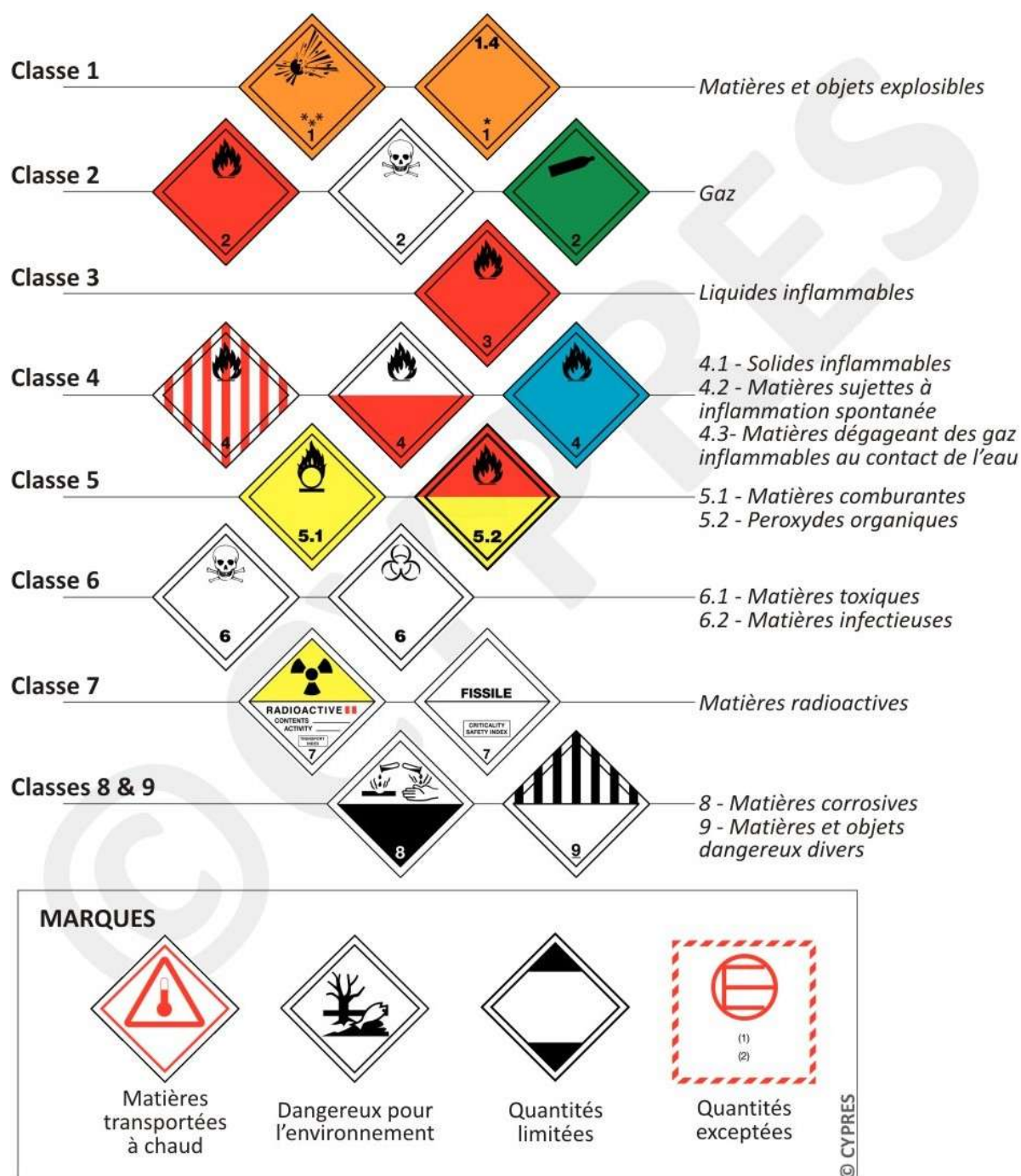
-  Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
-  Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un nuage toxique possible ;
-  Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures) ;
-  Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours ;
-  Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

Après :

Si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

En fonction du risque, les pompiers et la cellule évaluation préviennent le Maire qui, appuyé par la Sous-Préfecture, déclenche le Plan Communal de Sauvegarde.

SIGNALETIQUE APPLIQUÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



ACCIDENT OU EVENEMENT NUCLEAIRE		
Définition	• Accident provenant d'un site classé NUCLEAIRE • Evènement provenant d'une attaque et menace nucléaire extérieure	
Instructions	PRENDRE EN COMPTE LES INSTRUCTIONS DEPARTEMENTALES NOTAMMENT SI BESOIN EN MATIERE DE DISTRIBUTION DES PASTILLES D'IODE	
Niveaux d'alerte	Actions à prévoir	Comment
Pré-alerte	Alerter les secours	➤ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) s'ils ne sont pas prévenus, ➤ Soyez précis dans le message d'alerte (cf. partie « Modèles »). ➤ ÉTAPES SPÉCIFIQUES AU POI : ➤ ÉTAPES SPÉCIFIQUES AU PPI : Mettre en pré-alerte la cellule de crise, secrétariat général, la police municipale, le personnel administratif et technique • Distribution d'iode stable
	En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE	
Alerte	Déclenchement du PCS	➤ Rappel de tous les membres composant les différentes cellules ➤ Réunion de tous les membres au lieu prévu de rassemblement (Se référer à la fiche : « <i>Moyen pour la cellule de crise</i> »)
	Informers la préfecture du déclenchement du PCS	➤ Cf. message type dans la partie « Modèles » ➤ Moyens : Téléphone, fax.
	Ouvrir une main-courante	Moyens : cahier ou registre ➤ Inscrire les évènements, la liste des personnes accueillies, liste des personnes secourues...
	Alerter la population et les sites sensibles.	➤ Alerter ensemble de la population ➤ Alerter les sites sensibles (Cf. liste des lieux à alerter) ➤ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens pour la cellule de crise) ➤ Diffuser le message type (cf. partie « Modèles »)
	Diffuser les consignes et informations aux usagers	➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers et distribution des consignes ➤ Voir consignes de sécurité individuelle à respecter en cas de danger type dans la partie « Modèles »
	Tenir informé la population de l'évolution de la situation	Cf. liste des moyens de la cellule de crise, ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Alerte renforcée : évacuation	<u>Si besoin</u> , évacuation des enjeux	➤ S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation. ➤ Recenser les personnes à évacuer ➤ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens disponibles pour la cellule de crise) ➤ Diffuser le message type (cf. partie « Modèles »)
	Avertir la Préfecture de l'évacuation des enjeux	➤ Cf. message type dans la partie « Modèles » ➤ Moyens : Téléphone, fax.
	Ouverture des lieux de regroupement et accueil des sinistrés	Lieux d'accueil : Cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés.
	Ravitailer les sinistrés et intervenants	➤ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés).
	<u>Si besoin</u> , prévoir l'hébergement de fortune des sinistrés	➤ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés).
	Informers la préfecture de l'évolution de la situation et des besoins éventuels.	➤ Cf. message type dans la partie « Modèles » ➤ Moyens : Téléphone, fax.
	Informers la population dès l'évolution de la situation	Moyens : cf. moyens de la cellule de crise, ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers
Après la crise	Assurer le retour des sinistrés dans leur logement	➤ Moyens : Cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés.
	Informers la population du retour à la normale	➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers
	Informers la préfecture du retour à la normale	➤ Téléphone, fax.
	Aérer les locaux si besoin	
	Si souhaité, mettre en place un soutien social	➤ CCAS
	Assurer <u>si besoin</u> le relogement transitoire	➤ Moyens : Cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés.

ENGIN DE GUERRE	
Définition	La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire peut demander le déclenchement du
PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Conséquences	-Accidents lors de travaux (forages, poses de canalisations, constructions, études des sols...) -Blessures par explosion suite à une manipulation, à un choc ou à un contact avec une source de chaleur. -Intoxication due à un dégagement de matières chimiques -Dispersion dans l'air de gaz toxiques -Brûlures dues au contact avec certains produits contenus dans les engins résiduels de guerre
Actions	-Ne JAMAIS manipuler l'objet. -Evaluer les risques en collectant des informations (couleur, forme...), -Sécuriser la zone (surveillance, balisage...), -Contacter la préfecture et lui transmettre les informations utiles, -Contacter les démineurs, -Prendre les arrêtés nécessaires, -Mettre en place des actions de sauvegarde de la population lors des actions de déminage si nécessaire.



6-Les annexes

- 1.Modèle de message d'information de la Préfecture
- 2.Formulaire DOS Main courante
3. Fiche de recensement dans les centres d'accueil et de regroupements
- 4.Formulaire traitement des alertes
- 5.Modèle d'arrêté mise en place du PCS
- 6.Arrêtés types
- 7.Modèle message d'alerte
- 8.Aide communiqué de presse
- 9.Retour à la normale
- 10.Cadre législatif et réglementaire
- 11.Observation d'exercice
- 12.Modifications apportées au plan communal de sauvegarde

6.1-Modèle de message d'information de la Préfecture

**MODELE DE MESSAGE D'INFORMATION DE LA PREFECTURE DE
DECLenchement DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Suite à un événement _____

Qui s'est produit le _____ à _____

Adresse _____

Et vu les moyens humains et matériels qu'il convient de mobiliser pour
gérer la crise et préparer le retour à la normale

Le Maire a décidé de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde de
la commune de _____ à compter du _____
à _____ heure _____ .

La Cellule Communale de Crise est implantée à la :

Mairie de _____

Adresse _____

Salle _____

Ligne téléphonique dédiée : _____

Numéro de portable dédié : _____

6.2-Formulaire DOS Main courante

[illegible]

6.3- Fiche de recensement dans les centres d'accueil et de regroupements

Date :

Nom du centre d'accueil :

Fiche n°

NOM PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	AGE	ARRIVÉE	DÉPART ET DESTINATION	OBSERVATIONS

6.4-Formulaire traitement des alertes

Message pris par : _____

Service : _____

Date : _____ Heure : _____

A l'attention de : _____

NOM : _____

SOCIETE : _____

TELEPHONE(S) : _____

- ☐ A téléphoné
- ☐ Vous rappellera
- ☐ Demande entretien
- ☐ Merci de rappeler
- ☐ Est passé vous voir
- ☐ URGENT

MESSAGE : _____

6.5-Modèle d'arrêté mise en place du PCS

ARRETE MUNICIPAL

N° du

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la commune de

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.-2 et L 2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

Vu la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et notamment son article L 731-3

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, inondations, coulées de boue, accident nombreuses victimes, risque technologique

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 Le Maire de la commune met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur la demande de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est et de la Moselle

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à

Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est et de Moselle

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait àle.....

Signature : Le Maire

Destinataires

- ❑ Préfecture (SIDPC)
- ❑ SIS 57 – État-Major
- ❑ Centre d'Intervention et de Secours
- ❑ Gendarmerie
- ❑ Services communaux
- ❑ M. le Subdivisionnaire DDT
- ❑ Communauté de Communes

6.6-Arrêtés types

A – ARRETE DE REQUISITION

Le Maire de

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Vu Le Code de Sécurité Intérieure article – article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

Considérant : l'accident, l'événement

.....

Survenu leàheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1er :

Il est prescrit à M _____ demeurant
à _____

- de se présenter sans délai à la Mairie de _____ pour effectuer la
mission de _____ qui lui sera confiée.

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)

Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à _____ le _____

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

B- INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de _____

- Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de Sécurité Intérieure article – article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l’effondrement de terrain survenu le _____
- Vu le rapport d’expertise géotechnique à établi par le Cabinet géotechnique _____ en date du _____
- Considérant que l’effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er :

L’accès à la voie (communale, départementale...) N° _____ est interdit jusqu’à nouvel ordre.

Article 2 :

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l’accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l’accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur Départemental de l’équipement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à _____ le _____

Le Maire

C- INTERDICTION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES

Le Maire de _____

- **Vu** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de Sécurité Intérieure article – article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique _____ en date du _____

Considérant qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles _____ appartenant à M. et Mme _____ avec incidence sur les parcelles _____ appartenant à M. et Mme _____ et _____ appartenant à M. et Mme _____, il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

ARRETE

Article 1er : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelle(s) _____ appartenant à M. et Mme _____
- Parcelle(s) _____ appartenant à M. et Mme _____
- Parcelle(s) _____ appartenant à M. et Mme _____

Article 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet géotechnique _____ pour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de _____, M. le Chef de la Police Municipale de la commune de _____ M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de _____
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours
- Police Municipale de _____

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à _____ le _____

Le Maire

6.7-Modèles messages d'alertes

RISQUE DE NUAGE TOXIQUE - CONFINEMENT

ATTENTION, ATTENTION :

Suite à un accident _____ qui a eu lieu à

Le Maire vous demande de vous confiner chez vous.

Calfeutrez toutes les ouvertures et restez à l'écoute de la radio (France Bleu Lorraine) pour entendre les prochaines consignes.

- N'allez pas chercher les enfants à l'école
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence
- N'allumez pas de flamme.

Un nouveau message sera diffusé dans _____

Ceci n'est pas un exercice.

RISQUE D'EXPLOSION - EVACUATION

ATTENTION, ATTENTION :

Suite à un accident _____ qui a eu lieu à

Le Maire vous demande de quitter immédiatement votre domicile ou la zone concernée par le risque.

Restez à l'écoute de la radio (France Bleu Lorraine) pour entendre les prochaines consignes.

- N'allez pas chercher les enfants à l'école
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence
- N'allumez pas de flamme.

Un nouveau message sera diffusé dans _____

Ceci n'est pas un exercice.

RISQUE INONDATION

ATTENTION, ATTENTION :

Nous vous informons d'un risque d'inondation de _____

Un niveau maximum est prévu pour _____ heures

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- *Surveillez régulièrement votre sous-sol afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux*
- *Protégez les denrées périssables en sous-sol*
- *Mettez en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger*

Un nouveau message sera diffusé dans _____

**TENEZ-VOUS PRETS À ÉVACUER DÈS QUE VOUS EN AUREZ
REÇU L'ORDRE**

6.8-Aide communiqué de presse

Une fois le communiqué de presse prêt, informer la cellule transmissions / communication de sa teneur et assurer la diffusion de l'alerte

Quelques règles générales sur le communiqué de presse :

- S'en **tenir** aux faits (pas d'interprétation) ;
- **Faire court** et précis (éviter le trop d'information) ;
- **Préciser** le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes ;
- Si vous n'avez pas **d'informations**, il faut le dire ;
- Il vaut mieux un **message qui annonce** "pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délais" que de ne rien dire ;
- **Veiller** à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information) ;
- Ne **pas être alarmiste**, ni optimiste ;
- **Assurer** une information toutes les 1/2 heures maximum si possible, surtout si une mise à l'abri a été préconisée.

6.9-Retour à la normale

Opération / Tâche	Services mobilisés/ Nombre de personnes concernées			Atteinte de l'objectif	Aléa	Procédure à réviser	Nouveau dispositif à mettre en place
	Nbre pers mobilisées	Nbre pers Concernées	Moyens matériels				
Prise en charge médicale							
Prise en charge psychologique							
Transport de personnes							
Produits alimentaires							
Médicaments							
Alerte							
Hébergement/relogement							
Les commentaires sont consignés dans un rapport. Celui-ci décrit les différentes opérations menées successivement ou simultanément. Il précise également les points d'amélioration à apporter au dispositif actuel.							

6.10-Cadre législatif et réglementaire

Le Code général des collectivités territoriales attribue au maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation des secours.

Ainsi, l'article L.2212-2 spécifie que :

"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."

Et l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure spécifie que :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 conforte le rôle du maire dans la gestion de crise. En effet, le maire, en tant que directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune, doit pouvoir répondre à la crise par des moyens de proximité opérationnels propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens.

Le maire est responsable des opérations de secours dès lors que le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

Ainsi, la loi de modernisation de la sécurité civile met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer aux mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) :

- Le décret du 13 septembre 2005 relatif sur le plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, fixe le cadre juridique et réglementaire permettant le déploiement des plans communaux de sauvegarde.

Le PCS a pour ambition de constituer un support unique pour l'exercice de pouvoirs de police du maire en cas d'événement de sécurité civile nécessitant une réaction rapide. La loi a rendu le PCS obligatoire pour les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou dotées d'un Plan de Prévention des risques Naturels (PPRN) approuvé.

Toutefois, l'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de crises déstabilisantes :

- phénomènes climatiques extrêmes (tempête, inondation, neige...)
- problèmes sanitaires (épidémie, canicule)
- perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie...)
- accidents de toute nature (transport, incendie...)

Aussi, l'élaboration du PCS trouve pleinement sa justification pour l'ensemble des communes, en particulier dans le cadre de la lutte contre les inondations et de la préparation à une pandémie grippale.

- La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (article 30) demande aux maires de s'engager dans une démarche de création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (article L1424-8-1 à L1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales).

La réserve communale de sécurité civile est un nouvel outil de mobilisation civique qui a pour vocation d'apporter une réponse aux difficultés des populations sinistrées et de favoriser le retour à la normale par une action de soutien et d'assistance aux victimes.

Cette structure doit permettre de faire appel à chaque citoyen pour des missions d'appui clairement distinctes des missions de secours. La réserve communale n'a donc en aucun cas vocation à se substituer aux sapeurs-pompiers, ni à concurrencer les secouristes des associations de sécurité civile.

Enfin, dès lors que la crise dépasse les limites ou les capacités d'une commune ou que le plan ORSEC est mis en œuvre, les opérations de secours sont placées sous l'autorité du préfet de département, qui devient alors directeur des opérations de secours (article 17 de la loi modernisation de la sécurité civile de 2004).

Le préfet, en vertu de l'article 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également d'un pouvoir de substitution en cas de carence du maire. Lorsque le préfet, se substitue au maire dans l'exercice de son pouvoir de police et lorsque les mesures ne dépassent pas le cadre communal, cette substitution doit être précédée d'une mise en demeure.

Les textes législatifs et réglementaires :

- La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Le Code Général des Collectivités Territoriales – art L 2212-2 relatif au pouvoir de Police du Maire
- Le Code de Sécurité Intérieure article – article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile
- Décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d’alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l’article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif sur le plan communal de sauvegarde et pris en application de l’article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris en application de l’article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d’intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l’article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l’exercice du droit à l’information sur les risques pris en application de l’article L.125-2 du code de l’environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.

6.11-Observation d'exercice

Nom de l'observateur :

Lieu d'observation :

Feuille d'observation / exercice commune –/...../.....

➤ **Déclenchement du plan :**

- Rapidité de répercussion de l'alerte entre membres des cellules :
- Répartition des rôles / compréhension rapide du rôle à jouer :
- Utilisation du document PCS : niveau d'appropriation :

➤ **Mise en place du PCC et des cellules : cellule(s) observée(s)**

- La cellule sait-elle où se mettre en place physiquement (quelle salle, avec quels moyens...) ?
- Le chef de cellule arrive-t-il à bien répartir les missions ?
- Les membres de la cellule savent-ils ce qu'ils ont à faire ?
- La cellule est-elle rapidement informée de la mise en place des autres cellules et notamment du RAC ou bien fonctionne-t-elle trop en autonomie ?
- Les liaisons avec le PCC sont-elles rapidement mises en place ?

➤ **Phase de réflexion :**

- Durant cette phase, la mairie est informée que le Préfet a demandé aux mairies de recenser les populations potentiellement exposées et de lui donner des éléments pour le relais de l'alerte dans la zone exposée ainsi que pour assurer cette évacuation.

➤ **Les cellules jouent-elles un rôle dans cette phase ?**

- Ce rôle correspond-t-il exactement à celui initialement prévu (dans le PCS) ?
- La commune ne doit pas communiquer sur l'événement. Est-ce le cas ?
- Détailler éventuellement les éléments qui sont défaillants par rapport au rôle que cette cellule devrait normalement jouer.
- La cellule semble-t-elle isolée dans cette phase ? Si oui, pourquoi ?
- La cellule est-elle bien en coordination avec le PCC (remontées et redescentes régulières d'informations) ?

6.12-Modifications apportées au plan communal de sauvegarde

Date de réalisation	Pages modifiées	Modifications apportées

Plan communal de sauvegarde

Mairie de Turquestein-Blancrupt

Route du Donon

57560 Turquestein-Blancrupt

09 82 12 91 54

mairie@turquestein.fr

Plan Communal de Sauvegarde réalisé sous la
coordination de la Communauté de Communes
Sarrebours Moselle Sud dans le cadre de la mise en
place du Plan InterCommunal de Sauvegarde (P.I.C.S.)
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires

Version 2024

www.riskpart.com

christian.schmitt@riskpart.com